

Réforme des redevances Agence de l'Eau (*) et impacts sur les factures des abonnés.

Cette réforme a été édictée par la loi portant Loi de Finances pour 2024 : trois nouvelles redevances sont créées et deux redevances sont supprimées. Cette réforme de la fiscalité de l'Eau s'applique à toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de consommation à laquelle la facture se réfère.

Les 3 nouvelles redevances créées :	Prix 2025 :	Applicables pour :
Consommation d'eau potable	0,43 € HT/m ³	Abonnés au service d'eau potable (l'abreuvement de bétail est exonéré)
Performance des réseaux d'eau potable	0,01 € HT/m ³	Collectivités en charge du service public de l'eau potable
Performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,01 € HT/m ³	Collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif

Les 2 redevances supprimées :	Prix 2024 :	Etaient applicables pour :
Lutte contre la pollution domestique	0,29 € HT/m ³	Tous les abonnés au service d'eau potable (des exonérations dont l'arrosage des champs et espaces verts)
Modernisation des réseaux de collecte	0,16 € HT/m ³	Les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif

A noter qu'il n'y a pas de changement pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,07€HT/m³).

Les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025 devront comporter une seule rubrique spécifique qui regroupera toutes les redevances de l'Agence de l'Eau :

Organismes publics

Prélèvement sur la ressource en eau
Consommation eau potable
Performance des réseaux d'eau potable
Performance systèmes d'assainissement collectifs

Pour rappel, les établissements gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement, tel que EAU d'AZUR, sont chargés d'appliquer toutes ces nouvelles dispositions : facturer et encaisser ces redevances et les reverser à l'Agence de l'Eau.

Les principaux impacts à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les branchements d'arrosage, d'incendie, l'eau agricole vont voir leur facture augmenter de 0,44€HT/m³, au titre des nouvelles redevances : Consommation d'eau potable (0,43€HT/m³) + Performance des réseaux d'eau potable (0,01€HT/m³) = + 0,44€HT/m³.
- Les branchements qui desservent un local bénéficiant avec un système d'assainissement non collectif (ANC ou fosse septique) vont voir leur facture augmenter de 0,15€HT/m³ : Consommation d'eau potable (0,43€HT/m³) + Performance des réseaux d'eau potable (0,01€HT/m³) – Pollution domestique (0,29€HT/m³) = + 0,15€HT/m³.
- Les abonnés du service d'eau potable raccordés au réseau d'assainissement collectif, verront leur facture baisser de 0,01€TTC/m³.
- Pour les factures émises jusqu'au 31 décembre 2024 qui feront l'objet d'une annulation et d'une réémission de facture après le 1^{er} janvier 2025, la réémission de la nouvelle facture devra être établie avec les nouvelles redevances.

() Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État qui assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. Placées sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, elles perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles pour financer des actions en faveur de la reconquête du bon état de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Il existe 6 Agences de l'Eau en France, les Alpes-Maritimes dépendent de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.*